

RAA 39-2022-05-05-00001

Arrêté n° 2022-03-05-001

portant mesures temporaires de restriction de la navigation dans le cadre du déroulement de la manifestation "Spectacle pyrotechnique" le 5 juin 2022 sur le canal du Rhône au Rhin

Le Préfet du Jura

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-38 relatifs aux manifestations nautiques et A 4241-26 relatifs aux mesures temporaires prises par les préfets et les gestionnaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014217-0005 en date du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la demande du 14 avril 2022, par laquelle l'association "Comité des fêtes de Dole", sollicite l'autorisation d'organiser sur le canal du Rhône au Rhin, du point kilométrique 18,600 (passerelle piétonne) au point kilométrique 19,044 (pont Jean Jaurès), une manifestation du Spectacle Pyrotechnique, le 5 juin 2022 sur la commune de Dole ;

Vu l'avis du 28 avril 2022 de la direction territoriale Rhône – Saône de Voies Navigables de France (VNF) ;

Considérant que le préfet du département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

Considérant que la manifestation est susceptible d'entraver la navigation, et qu'elle nécessite des mesures prescriptives de la navigation ;

ARRETE

Article 1er : Cette autorisation ne vaut que pour la police de la navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

Dans le cadre du spectacle pyrotechnique organisé par le comité des fêtes de Dole le 5 juin 2022, des mesures temporaires de restriction de navigation sur le canal du Rhône au Rhin sont mises en place du point kilométrique 18,600 (passerelle piétonne) au point kilométrique 19,044 (pont Jean Jaurès) à Dole.

Article 2 : Mesures temporaires

2-1 Interdiction de la navigation pendant le tir de feux d'artifices

La navigation sera interrompue du point kilométrique 18,600 (passerelle piétonne) au point kilométrique 19,044 (pont Jean Jaurès) le 5 juin 2022 de 22h à 23h30, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports afin de permettre le tir des feux d'artifices.

2-2 – Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit :

* du point kilométrique 18,600 au point kilométrique 19,044 (amarrage bateaux Nicols) le 5 juin 2022 de 8h30 à 24h00 en rive droite du Canal du Rhône au Rhin.

* du point kilométrique 18,600 au point kilométrique 19,044 (pont Jean Jaurès port de Dole) le 5 juin 2022 de 22H00 à 24h00 en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin

Excepté pour les bateaux titulaires d'un acte de stationnement permanent qui eux devront se stationner en dehors de la zone de tir uniquement de 22H00 à 24h00 le 5 juin 2022.

Article 3 : Report de manifestation

Les mesures temporaires de navigation précisées à l'article 1 ci-avant pourront être reportées dans les mêmes conditions au 6 juin 2022 en cas de non déroulement des évènements le 5 juin 2022.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité du gestionnaire du domaine public fluvial sera totalement dérogée en cas d'accident ou d'incident, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette activité et de ses conséquences.

Article 5 : Obligations d'information

Le demandeur devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter l'unité territoriale du canal du Rhône au Rhin.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par avis à la batellerie.

Article 7 : Exécution

M. le sous-préfet de Dole, M. le commissaire de police de Dole, M. le directeur départemental des territoires du Jura, Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France, M. le maire de la ville de Dole, M. le chef du service départemental d'incendie et de secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, et dont une copie conforme sera adressée à chacun ainsi qu'à l'organisateur.

Fait à Lons-le-Saunier, le

- 5 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



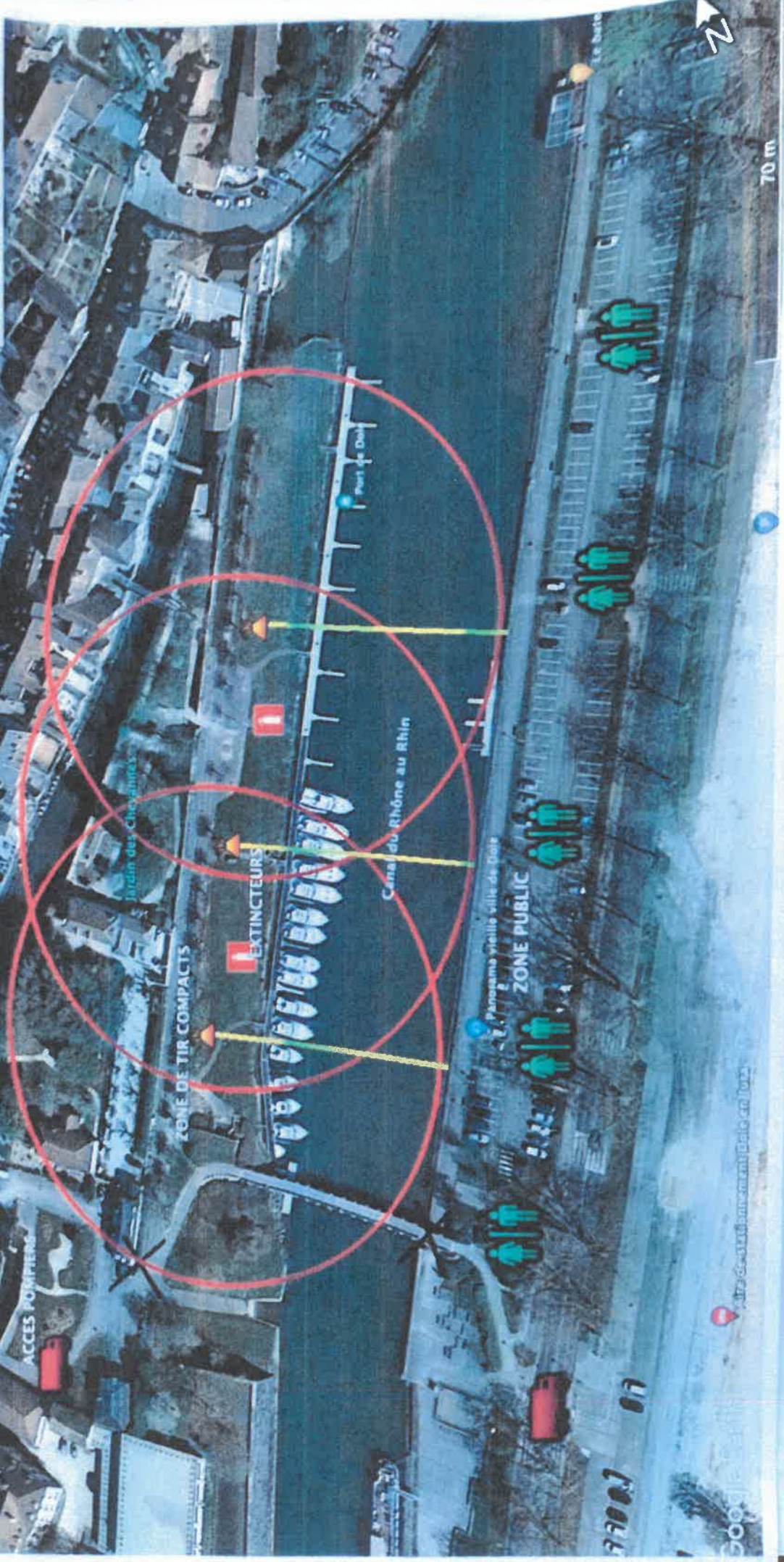
Jean-Luc IEMMOLO

Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Légende

- ACCES POMPIERS
- BARRIERES
- Canal des Tanneurs
- DISTANCE PUBLIC 60 METRES
- EXTINCTEURS
- Port de Dole
- ZONE DE SECURITE 60 METRES
- ZONE DE TIR COMPACTS
- ZONE PUBLIC



70 m

Aire d'aménagement public en cours

Google

